

ANNEXE X

MESURES RGPP ARRIVEES A LEUR TERME A FIN 2009

L'article 122 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 prévoit que « le Gouvernement joint au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion une annexe présentant, pour l'année, un bilan des mesures décidées en conseil de modernisation des politiques publiques depuis 2007 et arrivées à leur terme. Cette présentation fait apparaître et justifie, pour chaque mesure (...) les économies nettes constatées ou attendues en conséquence, en précisant le montant initialement prévu et après révision éventuelle. »

Dans le cadre de l'application de cette disposition, il convient donc d'organiser un échange sur la liste des mesures issues de la révision générale des politiques publiques (RGPP) déclarées comme finies au terme de l'année 2009, afin de s'assurer que l'ensemble des conditions pour clore les mesures concernées sont bien réunies, et pour dégager en particulier une position consensuelle et définitive sur l'impact budgétaire qui pourra être affiché en loi de règlement au titre des réformes analysées.

Vos correspondants de la direction du budget vous feront parvenir la liste des réformes déclarées finies sur le modèle du tableau disponible à la fin de cette annexe. Cette liste est pré-remplie sur la base des échanges tenus en décembre 2009 et janvier 2010 entre l'équipe d'appui DGME-DB-DGAFP et l'ensemble des ministères, préparatoires aux comités de suivi ministériels et au rapport d'avancement public de la RGPP prévu pour le mois de février 2010.

Pour les réformes « finies » ayant un impact sur les effectifs, il vous est demandé de revoir, de compléter et/ou de corriger le gain attendu en ETP, en cumul, pour chacune des trois années du budget pluriannuel ; il n'est pas nécessaire de traduire ces économies sur les crédits de titre 2. Pour les réformes ayant un impact sur les dépenses hors titre 2, il vous est demandé de revoir, de compléter et/ou de corriger les gains attendus pour chaque année, en M€. Si l'exercice est centré sur les dépenses de l'État, certaines décisions de la RGPP sont également imputables à d'autres champs (dépenses fiscales, recettes, ressources des opérateurs hors subvention budgétaire, taxes affectées, autres), qu'il est possible de préciser pour chaque mesure grâce à une liste de choix prédéfinie. Pour chaque réforme « finie » le programme budgétaire sur lequel portent les gains devra être renseigné, lorsque la réforme a un impact sur la dépense de l'État.

